

EXILÉE POUR AVORTEMENT

Du Sénégal à la Belgique, enquête sur des femmes invisibles

« Après examen de toutes les pièces de votre dossier administratif, force est de constater que votre demande de protection internationale ne peut être déclarée recevable. » Le 8 décembre 2020, la seconde demande d'asile introduite par Khady F. est refusée. La jeune femme avait fui le Sénégal en 2015 après avoir avorté clandestinement. Elle risquait la prison et le rejet social. Sa demande sera finalement acceptée dans le cadre d'un recours. Qu'est-ce qui a fait la différence ? Où sont les autres femmes qui, comme elle, fuient leur pays après avoir avorté ?

Enquête belgo-sénégalaise sur leurs traces.

SABINE PANET (TEXTES) ET LARA PÉREZ DUEÑAS (ILLUSTRATIONS).
UNE ENQUÊTE RÉALISÉE AVEC LE SOUTIEN DU FONDS POUR LE JOURNALISME.



En quelques mots

- Une femme sénégalaise a dû fuir son pays du jour au lendemain après avoir avorté clandestinement : elle risquait d'être dénoncée aux autorités.
- Après cinq ans de précarité en Belgique, elle a enfin obtenu le statut de réfugiée.
- Beaucoup de femmes, au Sénégal ou dans le monde, vivent dans un pays où l'avortement est passible de prison. Pourtant, peu d'entre elles demandent l'asile pour cette raison. Pourquoi ?

Ce 8 décembre 2020, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) ne doute pas de l'avortement clandestin que Khady F. a subi en septembre 2015 au Sénégal. Il remet en question le fait que les autorités soient réellement au courant. Dans ce pays d'Afrique de l'Ouest, l'avortement est autorisé uniquement si la vie d'une femme est gravement menacée et si trois médecins différent-es, détenant une autorisation spéciale, le certifient. Dans les faits, aucune femme n'y a accès. En dehors de ce cadre, c'est un délit puni de trois mois à deux ans de prison. Mais Khady F. n'apporterait pas de preuve suffisante qu'elle risque d'être persécutée dans son pays d'origine. Le Commissariat général n'est pas non plus convaincu par les nouveaux documents déposés, parmi lesquels : des articles d'axelle, des Grenades et de *Chronique Féministe* : le témoignage de sa sœur Maimouna détaillant les réactions négatives de leur famille et le passage de la police après sa fuite ; ou encore celui de N. Diop, l'infirmier l'ayant aidée à avorter, attestant des violences qu'elle subissait de la part de son fiancé qui s'appropriait à la dénoncer. « Force est de constater que [ces documents] ne présentent pas une force probante suffisante que pour augmenter de manière significative la probabilité que vous puissiez prétendre à un statut de protection internationale » (sic). Quant aux souffrances psychologiques et aux troubles dépressifs « indéniables » de la requérante, ils ne sont « nullement garants de la véracité des faits » et peuvent être imputables à la procédure d'asile : aucun rapport, donc. Irrecevable. Circulez... mais pas dans notre pays.

Le 23 décembre 2020, Khady F., conseillée par son avocate Estelle Didi, dépose contre cette décision une requête auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers, juridiction administrative indépendante. Le Conseil estimera, lui, que les nouveaux documents – nous y reviendrons – apportent des éléments étayant de façon convaincante ses craintes de persécution. Le 13 octobre 2021, il lui accorde la « qualité de réfugiée. »

Où sont les autres Khady F. ?

Entre le 18 septembre 2015, jour de son arrivée en Belgique, et le 13 octobre 2021, plus de six ans se sont écoulés. 2.200 jours d'incertitude, de précarité et de vulnérabilité extrêmes – Khady F. a passé des années sans abri, a été plusieurs fois exploitée. Et c'est l'histoire d'une seule personne, d'une femme, rebelle, menacée, échappée. Une histoire singulière. Mais les femmes que nous avons rencontrées en 2013, dans le cadre d'un reportage pour axelle à la maison d'arrêt de Thiès – seconde ville du Sénégal – étaient, elles, nombreuses... La plupart étaient incarcérées pour avortement et infanticide (en l'occurrence néonaticide, soit le meurtre d'un-e nouveau-né-e le jour de sa naissance, mais le terme n'a pas d'existence juridique ; puni de cinq à dix ans). Entassées dans une grande pièce commune, elles n'en sortaient que quelques heures par jour pour grappiller un peu d'air sous un arbre, nourrir les poules. Certaines étaient en préventive depuis deux ou trois ans.

Aussi, lorsqu'en 2020, axelle a été mise en contact avec Khady F.

par le truchement de son avocate et d'associations féministes, ce reportage est venu gonfler le dossier de la seconde demande d'asile. Le Conseil du Contentieux des Étrangers a reconnu ceci : « Il ressort à suffisance des nouvelles informations produites par la requérante [...] que l'avortement constitue un véritable tabou social au Sénégal, que les femmes concernées sont rejetées par leur famille et ont, de ce fait, peu de chance de réintégration sociale après avoir purgé leur peine, que la majorité des femmes traînées en justice le sont la plupart du temps à la suite d'une dénonciation et que les procès pour avortement ou infanticide représentent une part tout à fait substantielle des procès dirigés à l'encontre des femmes. » Étant donné la gravité de cette situation, on pourrait s'attendre à ce que l'histoire de Khady F. ne soit pas un cas isolé.

« C'est interpellant »

Les chiffres officiels fournis par l'Office des Étrangers et le CGRA ouvrent un faisceau d'indices. On peut savoir combien de demandes d'asile ont été déposées : en 2022, 36.871 personnes (26.045 hommes et 10.826 femmes). Les Sénégalais-es représentent 142 de ces demandes, 28 femmes et 114 hommes. La même année, 10.632 personnes ont reçu le statut de réfugiées. Dont 17 femmes sénégalaises. On ne sait pas si ce sont des motifs liés au genre qui ont permis la reconnaissance de leur statut mais on peut le supposer, puisque les demandes pour d'autres motifs sont, d'après les sources que nous avons rencontrées, le plus souvent déboutées. On ne peut donc pas savoir combien de ces motifs concernent l'avortement.

Il va falloir toquer aux portes. Khady F. n'a pas connaissance d'autres femmes ayant, comme elle, fui le Sénégal ou un pays proche pour échapper à la persécution après un avortement. Son avocate, Estelle Didi, non plus. Elle a même entrepris à la suite de nos échanges, à l'automne, un petit sondage dans son réseau belge d'avocat-es spécialistes en droit des étranger-ères : pas de cas signalé. Contactée, Casa legal, asbl d'avocat-es dont plusieurs spécialisées en droit des étranger-ères et violences de genre, n'a pas non plus eu à traiter de situations similaires.

Au CIRÉ, asbl travaillant pour les droits des personnes exilées avec ou sans titre de séjour, Jessica Blommaert, juriste et chargée de plaider, répond : « Concernant votre demande spécifique, malheureusement, nous avons peu d'éléments à amener, comme nous n'avons pas eu de cas de demandeurs d'asile sénégalaises dans cette situation et qui se seraient présentées à nos permanences socio-juridiques. » Pareil pour le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines), qui déploie ses antennes à travers tout le pays (Liège, Namur, Verviers, Bruxelles, Anvers, Leuven, Gand, Hasselt), confirme Fabienne Richard, sa directrice – hormis l'histoire de Khady F., qu'elle connaît.

Au service de santé mentale Ulysse, qui accompagne des personnes « en précarité de séjour et en souffrance psychique », explique Roxanne Chinikar, psychologue, on n'entend pas souvent la question de l'avortement dans les suivis psy. Et c'est interpellant. Est-ce

qu'il y a des choses qu'on n'entend pas, qu'on ne nous dit pas, des réalités qui ne percolent pas ? Néanmoins, ce n'est pas inexistant. Je pense à une dame, originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest, pour qui l'avortement clandestin était un élément parmi d'autres violences : mariage forcé, violences sexuelles, excision. Sa famille a découvert qu'elle avait avorté et l'a menacée de mort. » La psychologue se souvient : « Son audition au CGRA a duré huit heures. Et a débouché sur un négatif... Après qu'elle a raconté toute sa vie, mobilisé toute son énergie pour parler de faits dont elle a honte, qui ont été des humiliations extrêmes pour elle... C'est un déni d'humanité pour ces personnes. Elles ne peuvent pas rentrer ; on leur renvoie qu'elles ne peuvent pas rester... Le sol s'écroule sous leurs pieds. »

À Matonge

Dans le quartier de Matonge, à Ixelles, le restaurant La Signare, qui a ouvert ses portes en 2013, est une institution et sa patronne, la Sénégalaise Nancy Mbaye, une personnalité incontournable de la diaspora. Un signe : en cette période préélectorale au Sénégal – les présidentielles auront lieu en février –, elle reçoit régulièrement la visite de représentant-es de partis politiques désireux/euses de s'attirer ses bonnes grâces et celles de sa clientèle. Nous la rencontrons le 22 septembre, jour de pluie, jour de cendres. C'est l'anniversaire de la mort, en 1998, de la Nigérienne Semira Adamu, étouffée par un gendarme lors de sa sixième tentative d'expulsion. Elle avait fui, à l'âge de 20 ans, un mari polygame et violent.

Nancy Mbaye connaît bien la situation des femmes incarcérées au Sénégal. Enfant, elle passait ses vacances chez son oncle, qui a dirigé plusieurs prisons, et se faufilait dans les quartiers des femmes dès qu'elle en avait l'occasion. « À treize ans, j'achetais déjà des petites choses pour les détenues. Elles avaient surtout besoin de serviettes hygiéniques. » Elle a créé l'asbl « Tampons Pour Toutes les Femmes » afin de soutenir les détenues sénégalaises et notamment de leur fournir des produits d'hygiène intime. Nancy Mbaye est très souvent sollicitée par des compatriotes arrivant en Belgique. Elle peut attester de nombreux cas de femmes demandant l'asile pour des raisons de précarité ou des violences de genre, comme l'excision, mais elle n'a jamais été contactée par une femme ayant fui à la suite d'un avortement clandestin. Même son de cloche pour d'autres sources issues de la diaspora, souhaitant rester discrètes.

Place du Luxembourg

Quelques jours plus tard, 28 septembre. Les associations médicales spécialisées sont aux premières loges de la mobilisation féministe pour le droit à l'avortement lors de la journée d'action, place du Luxembourg, à Bruxelles. Entre passage de la fanfare et distribution de tracts, sur le stand de Médecins du Monde (MDM) Belgique, Céline Glorie, référente santé et droits sexuels et reproductifs, présente la note d'intention de l'ONG sur « l'accès à l'IVG et à l'aide médicale urgente pour les femmes sans accès aux soins en Belgique », soutenue par près de 50 organisations et fédérations belges. Dans notre pays, l'accès à l'IVG est en effet un parcours

« Tous les cas ne sont pas enregistrés, car certaines ne veulent pas risquer d'être dénoncées et ne viennent pas dans des structures sanitaires. Mais il y a beaucoup de décès suite à des avortements clandestins. »

de la combattante pour les femmes en situation de grande précarité, constate MDM.

Avec six autres organisations, MDM a créé en septembre 2017 le « Hub humanitaire » pour organiser l'aide aux migrant-es à Bruxelles. MDM a pris en charge les consultations médicales (en 2019, 4.063 personnes ont fréquenté ces consultations, d'après l'ONG) et organisé des consultations pour femmes et jeunes filles. Mais l'ONG n'a pas connaissance de femmes s'étant présentées aux consultations à la suite d'un exil lié spécifiquement à un avortement clandestin dans leur pays d'origine. « En revanche, sur la route migratoire, il y a des grossesses non désirées, parfois suite à un viol. Donc les femmes peuvent être amenées à nous voir parce qu'elles veulent interrompre une grossesse, mais ce n'est pas un motif de migration qu'elles évoquent devant nous », confirme par la suite Céline Glorie.

Jouxtant le stand MDM : celui du GACEHPA, Groupe d'Action des Centres Extra-Hospitaliers Pratiquant l'Avortement, créé en 1979 alors que dans notre pays, l'IVG n'était pas encore partiellement dépénalisée. Il a fallu attendre 1990 et la loi dite Lallemand-Michielsens. Aujourd'hui, le GACEHPA regroupe des centres de planning familial wallons et bruxellois pratiquant l'avortement. Les travailleuses présentes ce jour-là, qui se sont par la suite concertées, n'ont pas non plus été contactées par des femmes demandant l'asile suite à un avortement clandestin dans un pays réprimant pénalement l'IVG.

Chez les voisin-es

En France, la sénatrice Laurence Rossignol (PS) a déposé en 2018 et en vain un amendement à la loi « asile et migration ». Selon elle, un État réprimant pénalement l'avortement ne devrait pas être reconnu comme « pays sûr ». La France voyant arriver bien plus de personnes exilées que la Belgique (131.000 demandes en 2022), on pourrait imaginer que la situation de femmes demandant l'asile pour éviter les conséquences pénales d'une l'IVG serait connue. Contactée en septembre 2023 par axelle, Céline Roche, chargée de projet à La Cimade (qui soutient migrant-es et réfugié-es en situation irrégulière), constate pourtant : « Nous n'avons pas connaissance de femmes nous ayant contactés dans cette situation. » « Votre enquête est tout à fait intéressante, répond à son tour le Rajfire, collectif féministe français de solidarité avec les femmes exilées. Cependant, dans notre collectif, parmi les demandeuses d'asile que nous soutenons depuis de nombreuses années, nous n'avons jamais rencontré ce motif d'avortement illégal. » Dans le rapport d'activité 2022 de l'Oïpra, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides : pas de mention d'avortement.

Côté européen, une campagne appelle à la reconnaissance effective de motifs d'asile propres aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTQIA+ : « Feminist Asylum ». Elle rassemble 261 organisations de 18 pays – y compris deux organisations polonaises, dont le pays a dans les faits interdit l'IVG depuis 2020. Mais Marianne Ebel, qui la coordonne depuis la Suisse, nous écrit : « En ce qui concerne l'avortement en lien avec l'asile, je ne connais personnellement pas d'exemple, mais sans doute aussi parce que c'est un sujet tabou. »

Le cas de Khady F. apparaît de plus en plus isolé. Mais comment est-ce possible ? Les femmes n'avortent sans doute pas moins que lorsqu'elle a fui. Pas moins qu'ailleurs. Pour l'année 2020, la Direction sénégalaise de la Santé de la Mère et de l'Enfant a recensé 34.079 cas d'avortement clandestin¹, pour 16,44 millions d'habitant-es. En Belgique, à titre de comparaison, pour 11,19 millions d'habitant-es en 2021, 16.702 avortements ont été enregistrés, selon la Commission nationale d'évaluation des interruptions de grossesse. Des chiffres assez proches. Mais où sont ces femmes ?

À Rufisque

Certaines, derrière les murs d'une prison. Pour avortement ou pour infanticide, dans le cas de celles qui n'ont pas pu avorter. Combien ? La « Taskforce » sénégalaise, le Comité de plaidoyer pour l'accès à l'avortement médicalisé en cas de viol et d'inceste créé en 2013, a mené avec l'appui de l'ONG Planned Parenthood Global une étude sur les femmes qui étaient détenues en septembre 2022. 54 (sur les 244 au total, soit 22,13 %) étaient alors poursuivies pour infanticide, et 5 (2 %) pour avortement clandestin. Ces données reflètent la réalité constatée sur place en octobre dernier dans deux maisons d'arrêt, à Rufisque et à Thiès. Mais elles ne rendent pas compte, à elles seules, des vies des femmes. Rufisque, d'abord. Porte d'entrée au sud de Dakar, c'est une

agglomération de près de 400.000 habitant-es. Lors de notre visite, le 23 octobre, 62 femmes sont incarcérées dans la maison d'arrêt qui occupe un ancien bâtiment colonial délavé à quelques pas de la mer. L'une est détenue pour infanticide, deux autres pour avortement, la première ayant avorté elle-même, la seconde l'ayant aidée. Josiane Diatta, contrôleur de l'administration pénitentiaire – dans laquelle elle officie depuis 2005 – et directrice de la prison, constate en nous accueillant : « Le nombre d'infanticides dans la région de Dakar est actuellement réduit alors qu'il y a encore quelques années, ces cas constituaient la majeure partie de la population carcérale féminine. La jeunesse dakaroise a peut-être pris conscience de certaines choses... il y a aussi des structures qui accueillent maintenant les enfants, comme les pouponnières dans la Médina, à Dakar, ou à Mbour [une ville côtière, ndlr]. Dans mon expérience, pour la majeure partie des femmes qui ont commis un infanticide, c'est à cause de la précarité de leur situation, et pour ne pas être la risée de la société. »

Une prison de femmes, c'est un lieu de vie. Un chat s'étire sur un mur de parpaings, évitant gracieusement le contact avec les barbelés. Un enfant passe d'un bras à l'autre, câliné par ici, débarbouillé par là. Le linge pend, et se lave « en famille » dans la petite cour. Nogy Diouf, superviseuse de l'ONG Tostan (qui développe auprès des détenues de plusieurs prisons du pays un programme d'éducation en langues nationales, de médiation et de réinsertion), facilite avec les gardiennes une discussion de groupe sur l'importance de respecter, entre détenues, le droit d'être protégée contre toutes les formes de violence. Les détenues évoquent pêle-mêle tensions entre anciennes et nouvelles arrivées, paroles et gestes violents, bavardages et rumeurs, différences de traitement, cherté des denrées en prison, vols commis dans les seaux en plastique dans lesquels – un par femme – elles conservent leurs effets personnels.

À l'issue de la discussion, plusieurs femmes viennent témoigner de leur parcours dans un petit débarras à l'étage supérieur. La pièce sert parfois de salon de coiffure, les tarifs sont affichés. Derrière les barreaux de la fenêtre, on voit des garçons jouer au foot sur la place en contrebas. Toutes celles qui ont des enfants sont avant tout ravagées par l'inquiétude de ne pas pouvoir s'en occuper. Aminata D., qui en a cinq, depuis trois ans en attente de jugement pour « trafic de chanvre indien » (du cannabis), rêve à haute voix. « Si seulement on pouvait avoir des bracelets électroniques... » Introduits fin 2022 au Sénégal, permettront-ils à des détenues de pouvoir prendre soin de leur famille ?

Lorsque les autres regagnent la cour commune, Maimouna T. (prénom changé) franchit la porte. « Quand j'étais en état de grossesse, confie-t-elle à voix basse, j'avais honte. Personne n'avait jamais eu de grossesse indésirée dans ma famille. Personne n'avait jamais fait d'infanticide. Ça m'est arrivé à Dakar, chez le petit frère de mon père. » Maimouna, Gambienne, avait été envoyée vivre avec la branche sénégalaise de sa famille. « J'ai dû gérer cette situation toute seule, personne n'était au courant. » L'homme qui l'a « enceinte » a refusé d'assumer. « Je suis allée dans un centre

de santé, je ne comprenais pas pourquoi je n'avais plus mes règles. Quand ils m'ont annoncé que j'étais enceinte, je ne les ai pas crus. Finalement, j'ai accouché toute seule, sans faire de bruit, vers trois heures du matin, quand la famille dormait. » C'était son premier accouchement. Maimouna a beaucoup souffert, beaucoup saigné. Elle a été amenée à l'hôpital, le personnel l'a dénoncée aux autorités. Maimouna a aujourd'hui 26 ans. Arrivée ici en mars 2020, elle n'a pas encore été jugée. Elle risque cinq à sept ans de prison.

À Thiès

Le lendemain, mardi, c'est un jour de lessive à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Thiès, l'une des plus grandes villes du pays : la région compte 1.500.000 habitant-es. Le quartier des femmes – la prison est mixte – a changé depuis 2013, il s'est déplacé, il a été agrandi. Parmi les seize détenues ce jour-là, onze nous racontent leur histoire : l'une de celles qui ne souhaite pas s'exprimer est détenue pour infanticide. Le soir même, Oumou Diop, gestionnaire de projet pour l'ONG Tostan, s'étonnera, au récit de notre visite, du faible nombre de femmes : « Elles étaient deux fois plus nombreuses le mois passé ! » Elle y voit un résultat de la sensibilisation menée depuis des années par son ONG et, plus récemment, auprès des juges.

« On n'entend pas souvent la question de l'avortement dans les suivis psy. Et c'est interpellant. Est-ce qu'il y a des choses qu'on n'entend pas, qu'on ne nous dit pas, des réalités qui ne percolent pas ? »



« J'ai failli avorter, mais c'était trop tard. J'ai aussi vu des femmes qui essayaient de mourir. Moi-même, je ne pouvais ni avorter ni fuir. C'est Dieu qui l'a décidé. »

Les détenues insistent toutes sur l'importance du droit à la vie et du droit à un procès équitable – droits qu'elles ont appris avec Astou Diagne, la superviseuse de Tostan basée dans leur maison d'arrêt. « On a aussi appris des informations sur la santé, la grossesse, l'espace des naissances, l'hygiène. » Rama Dhiédhiou, gardienne depuis 2016, explique : « Actuellement, nous n'avons pas de cas d'avortement. Il y en a parfois. La plupart des femmes sont discrètes. Il y a aussi moins de cas d'infanticide que quand je suis arrivée. Grâce à la sensibilisation, aux causeries, aux groupes de femmes, ça a diminué, mais ça arrive encore »

Omar Ndir Sow, inspecteur de l'administration pénitentiaire et directeur de la MAC, vient tout juste d'être muté ici. Il travaillait auparavant à la prison de Diourbel, à 150 km de Dakar, où, parmi les 15 femmes détenues, une seule l'était pour infanticide. « Depuis votre venue en 2013, il y a eu beaucoup de bouleversements. Pour les femmes, il y a beaucoup plus d'infractions économiques, le vol, la vente de chanvre indien. La société a aussi changé, il y a des sensibilisations menées sur la contraception. »

Adiar Khar Marone, infirmière à la MAC, a reçu « tout récemment » en consultation une femme qui venait d'avorter. « Elle avait des douleurs abdomino-pelviennes. On l'a transférée à l'hôpital. » Dans ces situations, que se passe-t-il pour ces détenues ? « Ça dépend des cas : soit elles restent à l'hôpital sous haute surveillance, soit elles reviennent ici avec leurs ordonnances. » L'infirmière constate plus largement : « La plupart des problèmes de santé des femmes ici, en prison, c'est la dermatose, à cause de la promiscuité et de l'humidité. Il y a aussi des infections sexuellement transmissibles. Les femmes font tout dans les chambres qui sont mal aérées. Beaucoup souffrent de reflux gastrique à cause de l'alimentation. De stress et de dépression, parfois. »

Pour la gardienne Rama Dhiédhiou, les femmes qui ont mis un terme à une grossesse ou qui ont fait un infanticide ont encore « trop honte de le dire. Elles n'en parlent pas aux autres. » Elle analyse : « Les hommes mettent les femmes en état de grossesse, et puis ils les rejettent. Il y a de ces cas où il faudrait aussi condamner le garçon. Au lieu de rejeter la fille, il faut la soutenir et l'épauler. La société te condamne, et ça augmente tes problèmes, car si en plus on te blâme, tu risques de commettre l'irréparable. »

La prison sociale

La honte est déjà insupportable pour beaucoup de femmes incarcérées, quelle que soit l'accusation dont elles font l'objet. À Thiès, Penda F., inculpée il y a 4 ans et demi pour vol de voiture, a voulu mourir lorsqu'elle a été emprisonnée. Elle avait déjà un enfant ; elle était enceinte. « J'ai peur de sortir. On dit qu'il faut sortir la tête haute mais les gens disent du mal de moi. » Hélène Diatta, qui a fait 6 ans et 4 mois de prison pour trafic de chanvre indien et est désormais formatrice pour Tostan, confirme lors d'un entretien réalisé chez elle, dans un quartier populaire de la capitale : « Jusqu'à présent cela m'est très difficile de revenir dans la société. Il y a des gens que je ne vois plus. »

La honte est encore plus accablante pour Mariétou N. (prénom changé), en liberté provisoire à Thiès. Nous la rencontrons dans la minuscule maison qu'elle partage avec sa mère, ses deux enfants, sa sœur et sa belle-sœur. Mariétou a 29 ans. Son premier enfant, un garçon de 5 ans, elle l'a eu avec un homme qui les a abandonnés un an après la naissance de l'enfant. Deux ans plus tard, Mariétou a accouché d'une petite fille conçue avec un homme qui lui avait promis le mariage, évaporé à l'annonce de la grossesse. Aïssatou Kebe, ancienne responsable du projet prison de Tostan, désormais retraitée, expliquait avant de nous accompagner chez Mariétou : « Les femmes dans cette situation sont vulnérables, sans aucun revenu, avec des enfants à charge. La cible idéale pour certains hommes qui les convainquent d'échanger une brève relation contre un ou deux billets de mille francs [1.000 FCFA : 1,5 euro, ndr]. » C'est ainsi qu'avec un bébé à peine né, Mariétou s'est retrouvée à nouveau enceinte. Lorsqu'elle a reconnu les contractions de l'accouchement, elle s'est rendue en brousse, seule. Elle a accouché, seule, creusé un trou et placé le nouveau-né dedans. Elle a perdu beaucoup de sang, s'est évanouie. Des passants l'ont trouvée et conduite à un poste de santé. Lorsqu'elle est arrivée à la maison d'arrêt de Thiès, en 2021, elle était traumatisée et extrêmement anémiée. Aïssatou Kebe lui apportait régulièrement du foie et veillait sur elle.

Mariétou a été mise en liberté provisoire à la suite de la médiation de Tostan, pour « bonne conduite ». Elle attend avec une terrible appréhension d'être jugée. Qui prendra soin de ses enfants ? « Si j'ai fait ce que j'ai fait, pleure-t-elle, c'est par erreur et par ignorance. Aucune femme ne veut jeter son enfant. » La jeune femme sera fixée sur son sort judiciaire dans quelques mois.

Le destin

Rama F. (prénom changé) était elle aussi détenue à Thiès, il y a 20 ans, pour infanticide. Elle devait purger dix ans, elle a été graciée pour bonne conduite. « C'était ma destinée. Mon père ne voulait pas que ses enfants aillent à l'école française, raconte-t-elle, juste à l'école religieuse. Quand je suis arrivée en prison, je ne connaissais rien du fonctionnement de mon corps, de la grossesse, rien des droits humains. » Aujourd'hui, elle conseille les femmes qui viennent la voir et qui sont parfois dans des situations délicates – elle n'en dira pas plus. « Quand tu as des problèmes et que tu en sors, tu peux aider les gens à suivre un autre chemin. » Nous discutons de l'ensemble des rencontres réalisées pour cette enquête. À commencer par Khady F., en Belgique. Est-ce que Rama, aussi, aurait voulu avorter, ou s'enfuir ? « Oui. J'ai failli avorter, mais c'était trop tard. J'ai aussi vu des femmes qui essayaient de mourir. Moi-même, je ne pouvais ni avorter ni fuir. C'est Dieu qui l'a décidé. » C'est par ce destin, explique-t-elle, qu'elle a rencontré son mari lors d'une formation qu'elle donnait dans une prison du pays. Il l'accepte telle qu'elle est. « Grâce à lui, je suis passée à autre chose. »

« Les violences de genre viennent souvent avec des affects de honte, de culpabilité. Tu as généralement très peu de preuves. Tu n'as que ta parole. »

À travers les mailles

Un point commun entre les femmes rencontrées en prison ou les anciennes détenues : leur milieu social. Josiane Diatta, à Rufisque, le soulignait : « L'avortement a toujours existé, mais c'est l'apanage des riches. Certaines cliniques demandent au moins 50 000 francs [76 euros, ndr]. Il y a aussi des femmes qui vont à l'étranger, mais c'est très coûteux... » D'autres sources parlent plutôt de 300 000 à 500 000 FCFA (450 à 760 euros environ). Impayable pour l'immense majorité des Sénégalaises dont le revenu mensuel moyen était, pour 2017, de 68 000 FCFA (103 euros). Salimata Diouf Cissé, directrice Sénégal de l'ONG Marie Stopes, qui propose à travers tout le pays de nombreux services en matière de santé sexuelle et de la reproduction, confirme : « Ce sont surtout les femmes qui n'ont pas les moyens que vous avez rencontrés. D'autres peuvent se payer un package sécurisé et camouflé, personne ne sera au courant et elles ne seront pas stigmatisées. Il y a une véritable inégalité. » Les moins fortunées avortent à l'aide de médicaments, d'herbes traditionnelles ou de méthodes plus intrusives – certaines nous ont parlé de l'utilisation de bâtons, de sacs plastique. D'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en Afrique, près de la moitié des avortements ont lieu dans les conditions les « plus dangereuses », pratiqués par des personnes ne disposant pas de la « formation adéquate » qui ont recours à des « méthodes dangereuses et invasives ».

Il y a enfin les femmes qui meurent. « Tous les cas ne sont pas enregistrés, car certaines ne veulent pas risquer d'être dénoncées et ne viennent pas dans des structures sanitaires. Mais il y a beaucoup de décès suite à des avortements clandestins », déplore Salimata Diouf Cissé. Selon l'OMS, dans les régions en développement, 220 femmes perdent la vie pour 100 000 avortements non sécurisés. Cela se traduirait, au Sénégal, sur les 34 079 cas estimés en 2020, par le chiffre de 75 décès.

Et demain ?

Salimata Diouf Cissé lit, dans la société, un frémissement. Signe évident : la mise en place du Comité de plaidoyer (« Taskforce ») regroupant associations (femmes médecins, femmes juristes, jeunes...) et ONG sous la houlette du ministère de la Santé. Premier objectif du Comité, un pas dans la porte : l'autorisation de l'IVG médicalisée en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère, ou la vie de la mère ou du fœtus. Ce qui revient à demander l'application par le Sénégal de l'article 14 du Protocole de Maputo (additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), ratifié en 2003 mais dont cet article en particulier n'a pas été encore transcrit en droit national.

Le Comité a obtenu des avancées, dialoguant avec les plus grandes familles religieuses – très influentes –, approchant les parlementaires et l'exécutif avec une proposition de loi dans laquelle la question de la « preuve » devait être favorable aux victimes. Le président Macky Sall, invité en 2015 sur la chaîne française I-Télé (ancêtre de CNews), est allé jusqu'à dire : « Le droit à l'avortement

est abordé chez nous, il y a des évolutions positives, dans le sens où pour certains cas de viol et d'inceste, l'avortement doit être autorisé. » Mais pour la contrôleur Josiane Diatta, à Rufisque: « L'IVG était sur la table de la Chambre à un moment, mais c'est un tabou. Je crois que ça ne va pas passer. De toutes les façons, avec une jeunesse qui se croit tout permis, il faut mettre des garde-fous, sinon, c'est la débauche. Il faut plutôt favoriser les préservatifs. » Selon Céline Glorie, de Médecins du Monde, « contrairement à ce qu'on pourrait croire, décriminaliser l'avortement réduit le nombre d'avortements. Parce qu'on rend l'accès à la santé plus facile pour les femmes, on peut plus facilement en parler, avoir de l'information sur comment éviter une grossesse non désirée... » L'OMS évoque aussi l'incidence de la décriminalisation sur « l'éducation des femmes, leur participation au marché du travail et leur contribution positive à la croissance du PIB » ainsi que « sur les résultats scolaires des enfants et leurs revenus sur le marché du travail plus tard dans leur vie. »

Macky Sall ne se représentera pas aux présidentielles de février. Il n'aurait en apparence rien à perdre à traduire l'article 14 du Protocole de Maputo en une loi avant son départ. Mais il est probable qu'il restera impliqué dans la vie politique, et il ne prendra certainement pas position sur un sujet aussi clivant : ses nombreux opposants non plus. Personne ne souhaite se mettre publiquement à dos les confréries religieuses et leurs fidèles. Personne non plus ne veut se faire taxer de larbin d'un Occident « pro-genre », car selon plusieurs sources, le débat se déplace aujourd'hui : décriminaliser l'avortement reviendrait à décriminaliser l'homosexualité... Impensable.

Sans question, pas de réponse

L'histoire de Khady F. confirme sa singularité. Côté belge, l'avocate Estelle Didi évoque toute fois une possibilité. « On passe peut-être à côté d'autres cas en ne posant pas aux femmes la question de l'avortement. Nous sommes le produit de ce système d'asile, même quand on essaie de lutter contre les injustices qu'il produit. Je ne pense pas à poser la question de l'avortement – tout comme le CGRA n'y pense pas. D'une façon générale, ce système pousse les femmes sans papiers à répondre aux questions qui leur sont posées. Pas l'inverse. »

Quant aux femmes elles-mêmes, habituées à banaliser les violences qu'elles subissent, elles ne sont pas toujours en mesure d'identifier des IVG clandestines, et leurs conséquences, comme des violences. Et puis, « parler, cela fait revivre ce qu'on a vécu. Alors qu'on développe plein d'énergie pour l'enfuir », explique Roxanne Chinikar. Les femmes n'utilisent pas toujours les mots attendus d'elles, euphémisent les violences. La psychologue se souvient d'une décision dans laquelle il était écrit : « Madame dit que son père est "un peu sévère". » « En réalité, poursuit-elle, il séquestrait sa fille. Le CGRA ne fait pas d'effort pour comprendre cela du côté de la persécution ou du danger. » Une autre femme lui a dit un jour, lisant la décision négative : « Je comprends maintenant ce qu'ils voulaient que j'explique. Mais si je lui explique ma vie,

l'officier de protection [du CGRA, ndlr] va s'écrouler devant moi. » La position du CGRA est la suivante : « Concernant plus spécifiquement la situation de femmes demandant l'asile à la suite d'un avortement clandestin, le CGRA est bien conscient que la situation pour ces femmes au Sénégal est problématique, mais cela ne signifie pas que chaque femme craint avec raison d'être persécutée et a donc besoin d'une protection internationale. Comme pour toute demande, les éléments individuels avancés par la demandeuse et son profil sont pris en compte à la lumière des critères énoncés dans la loi et les conventions internationales. La demandeuse doit démontrer de manière suffisamment concrète qu'elle craint avec raison d'être persécutée ou qu'elle risque personnellement de subir des atteintes graves. Elle ne peut donc pas se contenter d'évoquer la situation générale dans son pays, mais doit également présenter des faits concrets, crédibles et personnellement pertinents. »

Pour Estelle Didi et Roxanne Chinikar, c'est la pierre d'achoppement : le nœud de la « crédibilité ». « Dans le cas de Khady F., se rappelle l'avocate, ce n'était pas le fait qu'elle avait avorté qui était remis en question. C'était la crédibilité de la menace, celle représentée par son compagnon de l'époque et celle émanant des autorités sénégalaises. » Pour Roxanne Chinikar, « les violences de genre viennent souvent avec des affects de honte, de culpabilité. Tu as généralement très peu de preuves. Tu n'as que ta parole. Et le comble, c'est que parfois, tu n'es pas traumatisée ou tu tiens encore un peu le coup. Ça, c'est très difficile de le faire entendre au CGRA – socialement aussi. Mais parfois, on a de nombreuses preuves de l'extrême vulnérabilité de la personne... et cela débouche quand même sur un avis négatif. » Elle conclut : « C'est déshumanisant de partir du principe que les personnes exilées mentent et cherchent à profiter du système. C'est aussi déshumanisant de les forcer à se justifier, à parler des violences subies, de leur bourreau ou de leur agresseur. Cela force presque la personne à se plier à ce qu'elle suppose être les attentes de son interlocuteur, plutôt que de parler comme elle a besoin d'en parler, avec ses propres mots. Et en plus, à cause de cela, on peut lui reprocher un manque de sincérité... C'est complètement pervers. »

Elle se demande même si le fait que les femmes vivent plusieurs types de violences de genre ne joue pas contre elles. Selon elle, le CGRA se positionnerait d'une certaine façon vis-à-vis de certains types de violences « plutôt que de capter que quand tu as subi un mariage forcé, il y a de très très fortes chances que tu aies vécu des violences sexuelles, que tes enfants soient issus de viols, qu'il y a des violences physiques, du contrôle, etc., que tout cela vient avec. Plutôt que de confirmer les violences et les risques de persécution, il y a plutôt une volonté de la part du CGRA de vérifier tous les faits. Il suffit donc qu'il y ait un peu de contradiction supposée de la part du CGRA pour que toute la parole et tous les faits soient remis en question. »

Ainsi, pour Jessica Blommaert du CIRÉ, les femmes risquant la prison pour avortement doivent obtenir un statut de protection internationale lorsqu'elles demandent l'asile en Belgique, « vu les risques encourus en cas de retour au pays et le fait qu'il s'agisse



d'une persécution de genre, en raison de leur appartenance à un certain groupe social particulier. Les instances d'asile devraient être particulièrement attentives à cette question, lorsqu'une demandeuse d'asile sénégalaise demande une protection à la Belgique et ce, quel que soit le motif de persécution qu'elle invoque. Et ce afin de lui permettre de pouvoir amener cette question d'avortement illégal en toute confiance, si une telle situation a été vécue. Nous appelons ainsi à un renversement de la charge de la preuve et une présomption de persécution pour certaines nationalités ou profils de femmes. »

Rebelles

Khady F. a un caractère bien trempé. Elle se rebellera encore sans hésiter, d'autant plus qu'elle a maintenant son jeune fils à protéger. La personnalité de la jeune femme, son bagage socio-culturel – elle était enseignante, elle avait un peu d'argent de côté et quelques contacts – ont évidemment joué dans sa capacité à partir, malgré l'incertitude totale, le gouffre devant elle. Pour la Belgique, Estelle Didi pense aussi que le soutien psychosocial dont Khady F. a bénéficié de la part du service de santé mentale Ulysse (avant que Roxanne Chinikar n'y soit engagée) a fait une grande différence, lors de leur rencontre puis du dépôt de la seconde demande et du recours. « Les personnes accompagnées par Ulysse sont plus fortes, plus entourées. C'est crucial. » Pour ce dossier, Estelle Didi avait également reçu le soutien de la Refugee Law Clinic de l'ULB, un projet qui vise à confier à des étudiant·es en droit l'accompagnement

de cas réels de demandes d'asile. « Le duo qui m'a accompagnée était donc super précieux, notamment pour les recherches sur la situation des femmes qui avortent au Sénégal. » L'avocate pointe aussi l'effet post-#MeToo, vague féministe qui a déferlé entre les deux demandes. « Même les juges les plus conservateurs sont plus attentifs à la question du genre. »

Une question demeure. Les sociétés européennes, solidement patriarcales malgré l'éclaircie #MeToo, sont elles-mêmes productrices de nombreuses violences envers les femmes sans papiers, comme en témoigne le parcours de vie de Khady F. ; nous le documentons régulièrement dans nos pages. Certains pays de l'Union européenne, par ailleurs, interdisent l'avortement sur leur sol (Pologne, sauf rares exceptions, et Malte, strictement) ; d'autres le rendent très difficile dans les faits (Italie, Roumanie...). Insister sur les risques de persécution encourus par une femme dans son pays d'origine – même si c'est nécessaire pour lui assurer la protection à laquelle elle a droit – entretient en miroir l'idée tronquée selon laquelle ce serait mieux « ici » que « là-bas ». Mais aucune des femmes que nous avons rencontrées n'aurait imaginé qu'une fois franchis les murs de notre forteresse, le cauchemar changerait simplement de visage. ●

Merci tout particulièrement à Aïssatou Kebe et à Sidy Diop.

1. www.seneplus.com, 30 septembre 2022. Ces chiffres ont été confirmés à ce média par l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS).